



**PREFET DE LA HAUTE CORSE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Service de la biodiversité, de l'eau et du paysage  
Dossier suivi par : Mme Virginie VINCENTI

Corte, le 14 juin 2017

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les membres  
du comité de pilotage  
(Destinataires in fine)

Objet : Relevé de décision du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400617 "Dunes de Prunete - Canniccia" (zone spéciale de conservation)

P.J : Un relevé de décisions

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le relevé de décisions de la réunion qui s'est tenue le 12 janvier 2017 en mairie de Cervione.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Corte,

Sébastien CECCHI



## LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage)

- Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Costa Verde
- Monsieur le Maire de Cervione
- Madame la Présidente de l'Office de l'environnement de la Corse
- Madame la Présidente de l'Agence de tourisme de la Corse
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
- Monsieur BONIFACCI Charles, propriétaire
- Monsieur BENELLI Louis, propriétaire
- Monsieur SAPARELLI Pierre, copropriétaire lotissement « Paesolu di Prunete »
- Monsieur SUZZARINI François, camping « le Campoloro »
- Monsieur USCIDDA Pierre, restaurant « le Campoloro »
- Monsieur FLORI François, représentant UCPA
- Madame POLI Catherine, exploitante agricole
- Monsieur VADELLA Jean-Martin, exploitant agricole
- Monsieur DEFENDINI François-Marie, exploitant agricole
- Monsieur le délégué régional du Conservatoire de l'espace naturel et des rivages lacustres
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse
- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique national de Corse



**Site Natura 2000  
FR9400617 “Dunes de Prunete - Canticcia”**

**Relevé de décisions relatif à la réunion préalable au comité de pilotage local  
(COPIL)**

**Jeudi 12 janvier 2017 – 10h00 Mairie de Cervione**

Etaients présents :

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Organisme</b>
NICOLAÏ Marc-Antoine	Maire de Cervione
GREGO Ange	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire de Cervione
RUBECCHI Eric	Communauté de communes de la Costa Verde (animateur)
EYHERABIDE Sophie	DDTM 2B
PIAZZA Carole	Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - CBNC
SORBA Laurent	Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - ECOTERRE
LECCIA Sébastien	Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - ECOTERRE

Etait excusé :

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Organisme</b>
NICOLAÏ Marc	Directeur de la communauté de communes de la Costa Verde

Ordre du jour :

- Désignation du Président du COPIL *intuitu personae*,
- Réflexion sur la désignation de la collectivité territoriale ou de la structure, chargée pour le compte du comité, de conduire l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9400617 « Dunes de Prunete-Canticcia ».

Monsieur Marc-Antoine NICOLAÏ accueille les participants, puis rappelle l'importance de préserver l'environnement, plus particulièrement au travers du dispositif Natura 2000 qui, sur ce territoire, est porté depuis plusieurs années par la commune de Cervione, avec l'appui de la communauté de communes de la Costa Verde.

S'en suit un tour de table de présentation.

- Désignation du Président du COPIL *intuitu personae*,

M. Sébastien LECCIA indique que, conformément aux dispositions réglementaires (loi D.T.R. de 2005) et ainsi que le prévoit l'ordre du jour, les représentants des collectivités territoriales doivent s'accorder pour déterminer lequel d'entre eux présidera le comité de pilotage local.

En tant représentante de l'Etat, Madame Sophie EYHERABIDE propose la présidence du COPIL aux membres élus présents. Monsieur Ange GREGO annonce alors sa candidature à cette responsabilité. Les membres présents sont appelés à se prononcer, élisant à l'unanimité Monsieur Ange GREGO en tant que Président, *intuitu personae*, du COPIL du site Natura 2000 FR9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia », ce pour la phase d'animation du DOCOB.

- Réflexion sur la désignation de la collectivité territoriale ou de la structure, chargée pour le compte du comité, de conduire l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Le portage de l'animation sera assuré, comme ce fût le cas lors des précédentes phases de révision et d'animation, par la communauté de communes de la Costa Verde. A ce titre, la communauté pourra déposer une demande de financement auprès du service développement durable de la Collectivité Territoriale de Corse qui assure le guichet unique pour ces opérations. Le plan de financement se présentera comme suit :

- 40% : FEADER (mesure 7 du PDRC)
- 40% : fonds Etat
- 20% : à la charge de la communauté de communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

**Site Natura 2000  
FR9400617 "Dunes de Prunete - Canniccia"**

**Relevé de décisions relatif à la réunion du comité de pilotage local (COPIL)  
Jeudi 12 janvier 2017 – 10h30 Mairie de Cervione**

Etaient présents :

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Organisme</b>
NICOLAÏ Marc-Antoine	Maire de Cervione
GREGO Ange	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire de Cervione
RUBECCHI Eric	Communauté de communes de la Costa Verde (animateur)
EYHERABIDE Sophie	DDTM 2B
PIAZZA Carole	Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - CBNC
SORBA Laurent	Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - ECOTERRE
LECCIA Sébastien	Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - ECOTERRE

Etait excusé :

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Organisme</b>
NICOLAÏ Marc	Directeur de la communauté de communes de la Costa Verde

*Historique du site :*

- 2 août 2006 : Arrêté préfectoral n°2006-214-2 portant création et composition du comité de pilotage local du site FR9400617 « Dunes de Prunete - Canniccia »
- 14 mars 2016 : Arrêté préfectoral n° 20 portant approbation du DOCOB révisé

Ordre du jour :

- Rappel des objectifs du dispositif,
- Réflexion sur le lancement de la phase d'animation du document d'objectifs,
- Calendrier,
- Questions diverses.

Monsieur Ange GREGO, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Cervione, élu Président du comité de pilotage au cours de la réunion préalable au COPIL, accueille les participants, puis met en exergue l'implication sans cesse croissante de la commune pour la protection de l'environnement. Poursuivant, il rappelle le soutien efficace apporté par la communauté de communes dans ce domaine, en particulier sur le dispositif Natura 2000. La communauté de communes assurera le portage de l'animation du DOCOB à minima pour les trois prochaines années.

Monsieur Ange GREGO présente l'ordre du jour de la réunion.

➤ Rappel des objectifs du dispositif

Après ces éléments introductifs, la parole est passée au représentant de l'Office de l'Environnement de la Corse. Ainsi, Monsieur Sébastien LECCIA rappelle brièvement les fondements du dispositif Natura 2000.

Poursuivant, il expose les objectifs du réseau Natura 2000 et la démarche française pour le constituer. Les espèces et habitats naturels ayant motivé le classement de la zone au titre de Natura 2000 sont déclinés. Les protections réglementaires en vigueur sont mises en évidence sur la base de cartographies détaillées. Des précisions sont apportées sur le rôle du président du comité de pilotage élu à chaque lancement de phase.

➤ Réflexion sur le lancement de la phase d'animation du document d'objectifs

Afin de mieux percevoir les effets de la mise en œuvre du DOCOB sur la zone d'étude, Messieurs Laurent SORBA et Sébastien LECCIA reviennent sur la visite de terrain qui a eu lieu le 8 mars 2016. Cartographies et photographies sont ainsi présentées afin de mettre en exergue les évolutions écologiques notables et les zones sur lesquelles des efforts doivent être envisagés.

Dans la partie Nord et jusqu'à l'embouchure du Prunello, le cordon dunaire s'est bien reconstitué suite à l'installation des ganivelles en Octobre 2011.







On note également une cicatrisation des pistes présentes sur la dune fixée au Nord du Chebbia et entre le Chebbia et le Prunello.



Dans la partie Sud du site, la pose des ganivelles s'est faite fin 2008 sur un linéaire de 800 mètres depuis la station de canne de Ravenne jusqu'à l'embouchure du Prunello.

Si la dune s'est bien reconstituée au sud du Prunello, un important linéaire de ganivelles est manquant ou déchaussé au niveau de l'entrée sud du site en raison de l'érosion littorale. Les plots anti 4x4 ont été recouverts par le sable ou vandalisés et ne jouent plus leur rôle de mise en défens. La circulation des véhicules à moteur sur la dune fixée et en particulier la dune haute est à nouveau possible ce qui est préjudiciable aux habitats dunaires et aux espèces qui leurs sont inféodées.



Compte tenu de l'importance du phénomène érosif sur le secteur sud, la pose de nouvelles ganivelles n'est pas envisagée, mais la mise en place d'aménagements permettant de maîtriser la circulation des véhicules s'avère indispensable. Monsieur Laurent SORBA précise que le statut foncier (terrains privés) pourrait être un frein. Cette action est à mener en parallèle avec l'aménagement envisagé au niveau du Prunello.

S'appuyant sur les éléments précédemment exposés, Monsieur Laurent SORBA évoque les actions à prévoir :

#### Partie Nord jusqu'à l'embouchure du Chebbia :

- ✓ Arracher les griffes de sorcières sur les secteurs plats ; sur les secteurs sensibles à l'érosion (sud du camping « Le Campoloro ») procéder à un arrachage en mosaïque en prenant soin de ne pas trop décompacter la dune. Un suivi des repousses est à prévoir,
- ✓ Supprimer les Opuntia (figuiers de barbarie) et contenir les agaves et les yucca,
- ✓ Installer un panneau d'interdiction de circuler,
- ✓ Enlever le petit tas de ganivelles arraché par la mer,
- ✓ Remplacer les 20 mètres de ganivelles abîmées et renforcer les 25 à 30 mètres suivants (remplacement des piquets et pose de contre fiches),
- ✓ Supprimer le dépôt de sable en veillant à évacuer les différents déchets,
- ✓ Remplacer les 2 à 3 mètres de ganivelles brûlées au niveau du dépôt,
- ✓ Supprimer les pieds isolés de canne de provence.

#### Sud de l'embouchure du Chebbia :

- ✓ Supprimer les pieds isolés d'eucalyptus, prévoir un traitement de la souche et réaliser un suivi des repousses,
- ✓ Supprimer les ganivelles endommagées et faire un retour jusqu'à la clôture agricole pour éviter la circulation.

#### De l'embouchure du Prunello à l'entrée Sud :

- ✓ Supprimer les 3 à 4 pieds isolés de pins maritimes au sud du Prunello,
- ✓ Supprimer les cannes de provence,
- ✓ Arracher les griffes de sorcières,
- ✓ Remplacer le panneau d'information et prévoir d'installer un panneau d'interdiction de circulation,
- ✓ Supprimer les jeunes pieds d'eucalyptus sur la dune fixée (entrée sud).
- ✓ Supprimer les ganivelles endommagées et faire un retour jusqu'à la clôture agricole pour éviter la circulation sur la dune fixée.

Ainsi, les membres du COPIL se voient exposer l'ensemble des actions prévues, mises en œuvre ou non, avec des éléments financiers permettant de mieux juger de l'efficacité de l'opération.

L'OEC et le CBNC apportent des compléments scientifiques relatifs à l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire depuis 2006.

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Code CORINE	Etat de conservation en 2006	Etat de conservation en mars 2016
Végétation annuelle de laisses de mer	1210	17.2	C	B
Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	2110	16.2112	C	B
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120	16.2122	C	B
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	16.223	B	B
Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	2230	16.228	B	B
Dunes littorales à <i>Juniperus spp.</i>	2250	16.27	D	C
Dunes à végétation sclérophylle du <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	2260	16.28	B	B
Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs ( <i>Molino-Holoschoenion</i> )	6420	37.4	B	B
Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Salix atrocinerea</i>	91E0	44.3	B	B
Galeriers riveraines thermo-méditerranéennes ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> )	92D0	44.8	B	B
Forêt à <i>Quercus ilex</i>	9340	45.3	B	B

Pour l'état de conservation, le système de classement suivant est utilisé :

- A = Favorable
- B = Assez favorable
- C = Peu favorable
- D = Défavorable

Le tableau ci-dessus, explicité dans le bilan annexé, offre la possibilité de mettre en évidence les grandes tendances de l'évolution écologique du site. L'analyse de ces éléments permet raisonnablement aux membres du COPIL d'acter l'efficacité du dispositif Natura 2000, ayant concrètement contribué au maintien de la biodiversité.

#### ➤ Calendrier de travail

Sur la base des éléments indiqués ci-dessus, le programme prévisionnel d'animation du DOCOB pourra faire l'objet d'une demande de financement.

La communauté de communes, en tant que structure porteuse, pourra déposer un dossier de demande d'aides pour le financement du programme d'animation du DOCOB auprès du

service développement durable de la Collectivité Territoriale de Corse qui assure le guichet unique pour ces opérations.

Le plan de financement se présentera comme suit :

- 
- - 40% : FEADER (mesure 7 du PDRC)
- - 40% : fonds Etat
- - 20% : à la charge de la communauté de communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

